

Fiche-action 5 : Valoriser les ressources locales pour encourager les circuits courts durables / **AXE STRATEGIQUE II**

Développer des partenariats économiques pour mieux innover, promouvoir et accueillir sur le territoire

<b>LEADER 2014-2020</b>	GAL de l'Est-Audois	
<b>ACTION</b>	<b>N° 5</b>	<b>Valoriser les ressources locales pour encourager les circuits courts durables</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	<b>19.2 Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux</b>	
<b>DATE D'EFFET</b>	<b>Date de signature de la présente convention ; nouvelle version de la présente fiche action applicable au 03.03.2016</b>	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Orientations stratégiques du programme LEADER</b>		
<p><b>Domaine prioritaire du PDR :</b></p> <p>P1 : Favoriser le transfert de connaissance et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales</p> <p>P3 : Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture.</p> <p>P6 : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales</p> <p><b>Orientation stratégique LEADER</b></p> <p>Un développement économique solidaire Une dynamique du vivre ensemble</p>		
<b>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<p><b>Eléments de contexte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accroissement de la population (+2600hab/an) synonyme d'un marché de consommateurs en croissance pour écouler les productions locales en circuits courts</li> <li>- Mutations économiques dans les secteurs de l'agriculture, l'économie présentielle et touristique synonyme d'opportunités pour développer des offres en lien avec le tissu économique local</li> <li>- Enjeu du maintien des activités de proximité pour les populations et l'attractivité des territoires enclavés.</li> </ul> <p><b>Objectifs de la fiche-action :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner la structuration de filières de productions locales en priorisant les circuits courts (en amont et en aval de la production ou de la fabrication) ainsi que la qualité des produits</li> <li>- Soutenir le maintien de l'artisanat local et le multi-artisanat</li> <li>- Développer les logiques de coopération inter-filières (paniers de biens et services)</li> </ul>		
<b>c) Effets attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les activités de productions ou de fabrications artisanales sont maintenues voire développées</li> <li>- De nouveaux modes de gestion et de coopération inter-filières naissent pour le développement et le maintien d'activités non-délocalisables</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>1/ Soutien à la structuration et au développement de filières locales favorisant des intrants issus du périmètre du GAL dans les processus de production et de fabrication</p> <p>2/ Promotion et commercialisation des produits issus du périmètre du GAL en circuits courts tout secteur d'activités économiques</p> <p>3/ Appui au maintien d'activités artisanales: Inventaire des retraitables, formation et accompagnement à l'installation d'artisans multi-activités</p> <p>4/ Soutien à l'émergence de filières d'agro ou de biomatériaux : Etudes, sensibilisation et formation à leur utilisation.</p> <p>5/ Soutien à la création d'espaces test agricoles et autres activités économiques locales ancrées sur le territoire</p>		
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>		
Subvention		
<b>4. LIEN AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS</b>		
<p>Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.</p> <p><b>Cette fiche action s'inscrit dans la thématique Relocalisation de l'Economie dans les territoires :</b></p> <p>Appui à la reprise et à la création d'entreprises</p> <p>FEDER : PI 3a</p>		

Le GAL veillera à demeurer complémentaire avec les autres dispositifs de financement pour un effet levier optimal des fonds LEADER sur le territoire.

## 5. BENEFICIAIRES

Tous porteurs de projet publics et privés

## 6. COUTS ADMISSIBLES

### Dépenses immatérielles :

- Coûts de personnel (salaires bruts chargés)
- Frais de déplacements calculés au réel dans la limite du barème fiscal en vigueur (si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais de déplacements seront calculés sur cette base dans la limite du barème fiscal en vigueur).
- Frais d'hébergement et de restauration calculés au réel dans la limite du barème fiscal en vigueur (si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, ces frais seront calculés sur cette base dans la limite du barème fiscal en vigueur).
- Coûts d'organisation et de mise en œuvre des formations : conception, logistique (locations de salles, matériel de formation), supports pédagogiques, intervention des formateurs, frais de déplacement sur site des formateurs et intervenants (sur la base du barème de la structure lorsqu'il existe, ou, à défaut, sur la base des coûts réels), prestation de services d'organismes de formation et d'intervenants.
- Prise en charge des coûts et frais de formation
- Diagnostics et études pré-opérationnelles, opérationnelles et stratégiques
- Honoraires d'architectes
- Prestations de conseil et d'expertise
- Prestations externes d'animation

### Dépenses matérielles :

- Construction, rénovation et aménagements de biens immeubles hors travaux de voiries et réseaux
- Aménagements extérieurs : dépenses pérennes hors végétalisation annuelle (notamment parking)
- Matériel et équipements (mobilier, informatique, technique)
- Dépenses de promotion, de commercialisation et de communication
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques, licences, conception de marque commerciale, développement et mise à jour de sites internet marchands

### Exclusivement pour les types d'opérations « Soutien à la création d'espaces test agricoles » :

Achat de terrains non bâtis dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles du projet

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

### Conditions d'éligibilité du projet :

- Le projet est localisé sur le territoire du GAL. Une opération peut se situer à Narbonne dans les conditions émises dans l'Appel à Projet LEADER et dans ce cas, le porteur de projet doit présenter au moment du dépôt de la demande d'aide une note spécifique décrivant les retombées directes et clairement identifiées sur le territoire du GAL en termes d'emploi, d'équilibre économique du territoire et de maillage territorial.
- La demande d'aide comprend une note descriptive du projet décrivant : les enjeux et objectifs du projet, le raccordement du projet à l'offre existante, son dimensionnement technique et financier, les partenariats qui seront mis en œuvre, l'intégration économique du projet et de la filière concernée, la dimension énergétique et environnementale du projet, le cahier des charges des labels associés au projet et les modalités de labellisation envisagée du projet.

### Conditions d'éligibilité des dépenses :

Pour la prise en charge des coûts et frais de formation, le porteur de projet joint une note montrant en quoi la formation est nécessaire à la mise en œuvre de l'opération et en quoi aucune autre prise en charge par un autre dispositif de financement des formations n'est possible (Exemple : OPCA, CNFPT, CRLR)

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets seront notés suivant les principes de sélection suivants :

- Contribution du projet à la mise en œuvre de la stratégie du GAL
- Caractère partenarial et intérêt collectif du projet
- Degré d'intégration économique des projets soutenus (relocalisation de l'économie)
- Contribution du projet à l'équilibre du territoire
- Dimension écologique et/ou énergétique du projet
- Capacité à associer différents acteurs économiques publics et privés dans le projet

Les critères de sélection seront hiérarchisés par le comité de programmation par ordre d'importance. Une note sera associée à chaque critère permettant à chaque projet d'être qualifié et sélectionné ou rejeté par le comité de programmation. Le comité de

STRATEGIE LEADER : Agir sur les leviers de croissance de l'économie rurale locale en développant le lien rural-urbain et en améliorant la visibilité et l'attractivité du territoire

programmation se réserve la possibilité de bonifier ou de rejeter un projet sur la base d'un argumentaire construit et partagé.

### 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux de cofinancement du FEADER : 80%
- Le taux d'aide publique est au maximum de 80% mais peut être limitée le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

### 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

#### a) Suivi :

Indicateurs :

Type d'indicateurs	Indicateurs	CIBLE
Réalisation	Nombre d'actions de soutien aux filières locales, aux filières d'agro ou bio matériaux	6
Réalisation	Nombre d'actions de soutien à l'artisanat local	3
Résultats	Nombre d'entreprises créées sur le périmètre du GAL EA ; Données INSEE	1200/an

#### c) Base réglementaire ?